

N° 2025\_14

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> avril 2025Date d'envoi en Préfecture  
10 avril 2025Date d'affichage  
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Séance du 7 avril 2025**

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Étaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

**Étaient excusé(s) :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

**Secrétaire de séance :** Lionel ROUQUET

**FINANCES****CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2025**

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 Avril 2024 fixant le prix de la concession trentenaire à 351 €, et le prix de la case de columbarium à 402 €,  
**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums afin d'être en meilleure adéquation avec la moyenne départementale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :
  - à **354 €**, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
  - à **405 €**, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.
- **Etant précisé** qu'un tiers de la recette est destinée à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance  
**Lionel ROUQUET**

Le Maire,  
**Gérard CROZIER**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.